

Monsieur LABORIE André.  
N° 2 rue de la forge  
31650 Saint Orens.  
« Courrier transfert »  
Tél : 06-50-51-75-39  
Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)

Le 27 août 2014

**PS :** « Suite à une expulsion irrégulière par voie de fait de notre propriété, de notre domicile en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, en l'espèce Monsieur REVENU et Madame HACOUT : le transfert du courrier est effectué au CCAS : 2 rue du Chasselas 31650 Saint Orens : article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.**

Monsieur le Procureur de la République  
T.G.I de Toulouse.  
2 allées Jules Guesdes.  
31000 Toulouse

**Objet : Opposition à jugement correctionnel avant dire droit.**

- **Du 14/04/2014 minute N° 285/2014 N° de parquet : 14090000185**
- **Dossier : TEULE - REVENU – HACOUT contre LABORIE André**

**Lettre recommandée N° 1A 102 063 9222 9**

Monsieur le Procureur de la République,

**I / Je sollicite de votre très haute bienveillance à faire droit à ma demande **d'opposition sur le dit jugement** aux références ci-dessus, qui m'a été signifié chez mon amie alors que mon domicile est au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens, *celui-ci violé depuis le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent et recelé à ce jour par Monsieur REVENU et Madame HACOUT.***

- ***De ce fait causant préjudice à cette dernière au vu de son voisinage et créant un conflit dans notre relation.***

Je ne peux être le responsable du refus de votre parquet de faire cesser un trouble à l'ordre public, d'une infraction continue dont je suis une des victimes : ***Soit de la violation de notre domicile en date du 27 mars 2008 et jusqu'à ce jour.***

II / Je sollicite aussi de votre très haute bienveillance de bien vouloir me communiquer la copie intégrale des pièces du dossier sur le fondement de l'article 802 alinéa 46 du code de procédure pénale.

**Le texte** : Article 802 alinéa 46 : « **droit à l'information** ».

- *Toute personne contre laquelle un juge a le pouvoir de prononcer une condamnation a le droit d'être informée, d'une manière détaillée, de la nature de la cause de l'accusation portée contre elle, de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense, et de se défendre elle-même ou avec l'assistance d'un défenseur de son choix, à l'occasion d'un procès public. (Crim.28 janvier 1992 bull crim N° 31.*
- *Le ministère public ne peut refuser de délivrer une copie des pièces de la procédure au prévenu cité devant le tribunal, le cas échéant à ses frais, car ceci serait contraire aux dispositions de l'article 6-3 de la convention européenne des droits de l'homme.*
- *Un tel refus entraîne la nullité de la procédure. (Toulouse, 1<sup>er</sup> avril 1999 : JCP 1999, IV.2811.*

Soit demande de pièces à fin de respecter l'article 6 : 6-1 ; 6-3 de la cour européenne des droits de l'homme.

**Information supplémentaire :**

*Avec plus de précision je vous fournis après plainte déposée, l'enquête préliminaire de la gendarmerie de Saint Orens en mon audition du 20 août 2014 et après vérification des pièces produites.*

*Cette communication vous est faite pour que vous preniez en compte que la violation de notre domicile est toujours établie par voie de fait c'est est un délit continu sur le fondement de l'article 226-4 du code pénal.*

- *Communication vous est faite à fin d'éviter toute autres erreurs d'appréciations et tout nouveaux préjudices que je pourrais subir.*

*Je tenais à vous en informer que l'action diligentée par Monsieur TEULE Laurent, par Monsieur REVENU et par Madame HACOUT est volontaire et téméraire, actes irréfléchis et risqués pour encore une fois tenter de tromper la religion de votre tribunal et toutes autorités judiciaires et administratives.*

*Soit ces agissements de ces derniers sont caractérisés « d'infractions », de mauvaise foi pour faire obstacle à l'expulsion imminente de ces derniers de notre domicile, de notre propriété qui est toujours établie à la dite adresse et obstacles aux poursuites judiciaires en cours faites à leur rencontre.*

- *Je tenais en vous en informer sur le fondement de l'article 434-1 et suivant du code pénal.*

**Qu'en conséquence :**

Je reste dans l'attente de l'enregistrement de l'opposition de la dite décision dont la motivation sera produite par conclusions devant votre juridiction à la date que vous conviendrez.

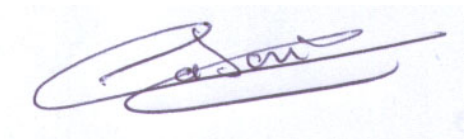
Je reste dans l'attente de la communication de l'entier dossier qui a permit à ces derniers de saisir votre tribunal, à ce fin de préparer ma défense.

Je vous prie de bien vouloir m'envoyer par tous moyens de droit ces pièces de procédure au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

- *Adresse ou depuis 2008 tous les actes sont reçus de toutes les autorités judiciaires significations et autres, quand bien même que notre domicile fait l'objet encore à ce jour d'une infraction continue sur le fondement de l'article 226-4 du code pénal sans que le parquet veuille intervenir à faire cesser ce trouble à l'ordre public.*

Dans cette attente de vous lire, je vous prie de croire Monsieur le Procureur de la République à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



**Pièces pour votre information:**

Courrier en date du 23 août 2014 adressé à Monsieur Fabrice VETU vice procureur de la république :

Audition de la gendarmerie de saint Orens à l'encontre de ces derniers après vérification des pièces produites et pour les faits qui sont poursuivis à leur encontre.